



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2012-680
Portant approbation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 8201782/8212006
S41 "Pelouses steppiques, landes et habitats du Perron des Encombres"**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la l'ordre national du mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite "Directive Habitats",

VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 414-2, R 414-8 à 12 et R 414-1 à 414-24,

VU les arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 et 19 avril 2007 relatif à la liste des habitats naturels et espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation d'une zone spéciale de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L 414-1-II premier alinéa du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 et 19 avril 2007 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L 414-1-II premier alinéa du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière dans le cadre de contrats Natura 2000,

VU le Code Forestier et notamment les articles L 8 et L 11,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1395 E,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 portant désignation du site FR 8201782 "Pelouses steppiques, landes et habitats du Perron des Encombres" en Zone Spéciale de Conservation,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 portant désignation du site FR 8212006 "Pelouses steppiques, landes et habitats du Perron des Encombres" en Zone de Protection spéciale,

VU l'arrêté préfectoral de constitution du comité de pilotage du site en date du 16 mai 2000,

CONSIDERANT les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa décision de validation du Document d'Objectifs en date du 14 novembre 2003,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 8201782/8212006 "Pelouses steppiques, landes et habitats du Perron des Encombres" annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le document d'objectifs du site Natura FR 8201782/8212006 "Pelouses steppiques, landes et habitats du Perron des Encombres" comprend une présentation écologique et socio-économique du site avec et ses annexes cartographiques, les grands objectifs de développement durable, les propositions de mesures accompagnées des cahiers des charges des types de gestion permettant d'atteindre ces objectifs, les modalités de suivi des mesures projetées en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Article 3 : Le document d'objectifs fera l'objet par le gestionnaire d'un suivi d'application qui sera présenté annuellement au comité de pilotage.

Au vu des conclusions, des modifications du document d'objectifs pourront intervenir après validation par le comité de pilotage, sous réserve du respect des grands objectifs fixés par le document initial.

Article 4 : Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes, de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, ainsi que dans les communes concernées par le périmètre du site FR 8201782/8212006 "Pelouses steppiques, landes et habitats du Perron des Encombres".

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône Alpes, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 17 DEC. 2012

Le Préfet,

Eric JALON